

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Service des Commissions.

BULLETIN
DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages.
Affaires culturelles	1273
Affaires économiques et Plan	1275
Affaires étrangères, défense et forces armées	1281
Affaires sociales	1285
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation	1289
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale	1293
Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la démocratisation du secteur public	1301
Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur l'Exposition universelle de 1989	1303
Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant réforme des caisses d'épar- gne et de prévoyance	1317

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 8 juin 1983. — Présidence de M. Léon Eeckoutte, président. — M. Léon Eeckoutte a présenté son rapport sur le projet de loi n° 342 (1982-1983) portant validation des résultats du concours 1980 des chargés de recherche (secteur sciences sociales) de l'Institut national de la recherche agronomique. Après avoir indiqué qu'un pur vice de forme avait entraîné l'annulation des épreuves, il a insisté sur le préjudice financier et moral contraire à l'équité que subiraient les intéressés en l'absence de la validation des résultats du concours.

Après un court débat, la commission, suivant son rapporteur, a décidé de proposer au Sénat d'adopter conforme ce projet de loi.

Le président Léon Eeckoutte a ensuite donné lecture du rapport de M. Adrien Gouteyron, empêché, sur le projet de loi n° 208 (1982-1983) portant intégration de certaines catégories de personnels en fonction dans les établissements d'enseignement secondaire ou dans les services administratifs du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie.

Il a rappelé l'économie du projet de loi et soumis à l'approbation de la commission les conclusions du rapporteur, favorable à l'adoption du projet de loi. Après que la commission eut adopté les conclusions favorables du rapporteur, elle a ensuite examiné les amendements au projet : elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 1, 2 et 3 de M. Lionel Cherrier. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 4 de M. Lionel Cherrier, considérant qu'il était contraire à l'article 48, 3° alinéa, du règlement du Sénat.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 8 juin 1983. — *Présidence de M. Pierre Noé, vice-président, puis de M. Michel Chauty, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Claude Gruson, président du bureau d'information et de prévisions économiques (B. I. P. E.),** dans le cadre de l'examen du **projet n° 1523 (A. N.),** définissant les **choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la Nation pour le IX^e Plan** (première loi de Plan).

M. Claude Gruson a, tout d'abord, rappelé le rôle essentiel de la planification dans la conduite des économies modernes. Il a estimé que les techniques de planification avaient fait l'objet de critiques nombreuses depuis le début des années 70. Il a jugé nécessaire de revitaliser le commissariat général au plan (C. G. P.). Il a, ensuite, émis quelques réserves à l'encontre de la première loi de Plan, qui n'aurait pas fait l'objet de concertations techniques suffisamment approfondies. M. Claude Gruson a ainsi évoqué les liens nouveaux qu'il conviendrait d'établir entre le C. G. P. et des institutions comme E. D. F. ou la direction du budget, et a regretté que le ministère de l'industrie ne soit pas encore doté d'une cellule de prévision convenablement étoffée. Tout en jugeant l'ensemble du projet de plan satisfaisant, il a estimé que les programmes prioritaires d'exécution n'étaient pas encore totalement convaincants. Malgré les difficultés inhérentes au processus même de la planification, il a émis l'hypothèse qu'il conviendrait de préciser davantage les actions envisagées et de multiplier les instances de concertation, à la condition que celles-ci soient dotées de moyens d'investigation scientifique appropriés.

M. Bernard Barbier est intervenu pour souligner que le projet de première loi de Plan n'avait suscité aucun enthousiasme particulier. Il a déploré l'absence de prévisions chiffrées ainsi que la non-prise en compte d'un programme prioritaire d'exécution consacré au secteur agricole et agro-alimentaire, alors même que dix-huit régions sur vingt-deux en avaient formulé le souhait. **M. Henri Collard** est intervenu pour regretter l'absence de dispositions relatives aux engagements financiers de l'Etat dans le cadre de la décentralisation, notamment en ce qui concerne les infrastructures routières et les constructions scolaires.

En réponse à ces intervenants, M. Claude Gruson a rappelé que les prévisions chiffrées n'étaient plus annexées à la loi de plan depuis plusieurs années, en raison notamment des mécomptes du 7^e Plan. Il a regretté que les grandes institutions représentatives du monde agricole n'aient pas encore à leur disposition des cellules de recherche économique suffisamment étoffées. Il a estimé que les propositions contenues dans le rapport de la commission Bloch-Lainé, dite commission du bilan, n'avaient pas toutes été retenues par le Gouvernement.

La commission a, ensuite, procédé à la désignation de M. Bernard Barbier, à titre officieux, comme rapporteur du projet de loi n° 1523 (A. N.) définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la Nation pour le 9^e Plan (première loi de Plan), puis à la désignation de M. Michel Rigou, comme rapporteur, pour la proposition de loi n° 337 (1982-1983), présentée par M. Henri Caillavet et les membres de la formation des sénateurs radicaux de gauche, relative à la création de fonds de garantie des transactions sur les produits agricoles.

M. Jean-Marie Rausch a ensuite présenté son rapport, en deuxième lecture, sur la proposition de loi n° 310 (1982-1983), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, portant création d'une délégation parlementaire dénommée office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Il a indiqué que l'Assemblée Nationale a retenu, en deuxième lecture, certaines des modifications résultant du vote du Sénat et qu'il proposait un texte de compromis afin de parvenir à un accord entre les deux assemblées.

L'article premier, tendant à insérer un article 6 ter dans l'ordonnance n° 58-1100 du 17 septembre 1958 modifiée, relative au fonctionnement des Assemblées parlementaires, reste en discussion.

Au paragraphe I de l'article 6 ter, précité, le rapporteur a indiqué que l'Assemblée Nationale a confirmé la qualité de délégation parlementaire de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ; il a proposé d'accepter la dénomination adoptée par l'Assemblée Nationale et il a soumis à la commission un amendement rédactionnel pour ce paragraphe I, qui a été ainsi adopté.

Sur proposition du rapporteur, le paragraphe II, relatif à la composition de la délégation, a été adopté sans modification.

Pour le *paragraphe III*, sur proposition du rapporteur, la commission a adopté, par amendement, une nouvelle rédaction qui supprime le comité consultatif composé de représentants d'organisations syndicales et professionnelles, ainsi que d'associations, et précise les modalités de saisine du conseil scientifique, qui figurent actuellement dans le *paragraphe IV* du texte adopté par l'Assemblée Nationale. La commission a considéré qu'il serait anormal de conférer un monopole de consultation à un groupe de quinze personnes. En revanche, pour satisfaire le souci exprimé par les députés à propos du comité consultatif et après une observation de M. Pierre Noé, la commission a adopté un amendement tendant à *insérer, après le paragraphe III*, un *paragraphe nouveau* selon lequel la délégation peut recueillir l'avis des organisations ou des associations précitées.

Le *paragraphe IV*, relatif à la saisine de la délégation, a été adopté, sous réserve d'un amendement de coordination supprimant le dernier alinéa.

Pour le *paragraphe V*, qui fixe les pouvoirs de la délégation, la commission a adopté, par un amendement, une nouvelle rédaction, qui reprend la première phrase du texte voté, en première lecture, par le Sénat, ainsi que les dispositions votées par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture.

Au *paragraphe VI*, la commission a adopté un amendement précisant que les travaux de la délégation sont confidentiels, sauf décision contraire de sa part, et que la publication des rapports de la délégation, lorsqu'elle fonctionne comme une commission d'enquête, résultera d'une décision de l'une ou l'autre des assemblées, prise dans les conditions fixées par son règlement.

Après avoir adopté le *paragraphe VII* sans modification, la commission a adopté le *paragraphe VIII*, sous réserve d'un amendement tendant à préciser la portée du texte voté par l'Assemblée Nationale et à exclure toute autonomie financière de la délégation.

Sous réserve des observations qui précèdent et des amendements qu'elle soumettra au Sénat, la commission a **adopté** la **proposition** de loi précitée, adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture.

La commission a, ensuite, procédé à la désignation des candidats titulaires et suppléants pour une **éventuelle commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les

dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant création d'une délégation parlementaire dénommée office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Les candidats titulaires sont : MM. Michel Chauty, Jean-Marie Rausch, Pierre Lacour, Fernand Lefort, Georges Mouly, Pierre Noé, Richard Pouille.

Les candidats suppléants sont : MM. Jacques Valade, Jean Collin, Jean Puech, William Chervy, Louis Minetti, Jacques Mossier, Jacques Moutet.

La commission a, enfin, examiné le rapport de M. Jean-Marie Rausch sur la proposition de résolution n° 314 (1982-1983), présentée par M. Etienne Dailly et les membres du groupe de la gauche démocratique, tendant à la création d'une commission de contrôle des services publics et des entreprises nationales chargés de veiller directement ou indirectement à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au traitement, au transport, à l'importation et au stockage des déchets industriels toxiques ou de les mettre en œuvre.

Le rapporteur a rappelé l'incident qui a motivé le dépôt de la présente proposition de résolution ; il a considéré qu'il était anormal qu'un camion transportant des déchets dangereux ait pu franchir, sans encombre, un poste de frontière français et traverser une bonne partie du territoire, avant de décharger sa cargaison dans un lieu non agréé, sans être suivi par les services de contrôle.

Alors que l'on considère la législation française comme protectrice, force est de constater qu'indépendamment des fautes commises par le responsable du transport et du stockage des déchets de Seveso, les services publics n'ont pas été en mesure de contrôler l'activité de l'entreprise intéressée.

Le rapporteur a rappelé les termes de la loi de 1975 et du décret du 19 août 1977, ce dernier permettant d'assujettir les entreprises à la tenue d'un registre, à l'envoi périodique d'une déclaration et à l'établissement de déclarations de chargement en ce qui concerne les transports de déchets. Ces dispositions peuvent être mises en œuvre par les directions départementales de l'industrie, mais elles ne sont pas obligatoires. Le Gouvernement a, semble-t-il, pris conscience de l'insuffisance des mesures réglementaires actuelles puisqu'il a adopté le principe de nouveaux textes d'application de la loi de 1975. Dans ces conditions, il paraît opportun de créer une commission de contrôle des

services chargés de mettre en œuvre la législation relative au contrôle des déchets et de veiller à l'application de celles-ci. Cependant, la commission a considéré qu'il ne convient pas d'inclure les entreprises nationales dans les missions de la commission de contrôle à créer. Il paraît préférable que cette dernière dresse un bilan des insuffisances des textes d'application et des conditions de fonctionnement des services chargés du contrôle, plutôt que de se substituer plus ou moins à ces services à l'égard des entreprises nationales.

Après avoir souligné la nécessité de renforcer la réglementation communautaire en ce domaine, et après les interventions de MM. Pierre Lacour et Michel Chauty, président, la commission a adopté la proposition de résolution tendant à créer une commission de contrôle des services publics responsables de l'application des dispositions régissant le traitement, le transport, l'importation et le stockage des déchets industriels toxiques.

Le président a rappelé qu'à l'invitation du président-directeur général de la Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de la région parisienne (S. E. M. M. A. R. I. S.), une délégation de la commission des Affaires économiques et du Plan, conduite par M. Michel Sordel, a effectué, le mardi 7 juin, une visite des installations du marché d'intérêt national de Rungis.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Judi 9 juin 1983. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a désigné **M. Roger Poudonson** comme **rapporteur** du projet de loi n° 321 (1982-1983) autorisant la ratification d'un **accord européen** concernant les **personnes participant aux procédures** devant la **Commission** et la **Cour européenne des droits de l'homme**.

M. Jacques Genton a ensuite présenté son **rapport** sur le projet de loi n° 386 (1982-1983), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, portant **approbation** de la **programmation militaire** pour les années **1984-1988**.

Ce rapport commence par l'analyse de l'ensemble du texte, constitué d'un projet de loi (trois articles) et d'une longue annexe décrivant l'environnement international instable, l'action que doit y avoir la France, dans son indépendance nationale et avec l'autonomie de sa décision. L'annexe définit « l'outil de défense pour demain », avec priorité maintenue aux forces nucléaires et modernisation des forces conventionnelles.

Elle comporte des tableaux de crédits : budget 1984 : 141 100 MF ; budget 1985 : 151 500 MF ; budget : 1986-1988 : 536 400 MF, etc. et des tableaux de programmes d'équipement (commandes, livraisons).

Le rapporteur a fait part de ses observations critiques générales : le document comporte des aspects positifs, à savoir la désignation claire et courageuse de l'adversaire, le maintien affiché des missions fondamentales des forces armées, dans la dialectique de dissuasion, dans les missions extérieures, la part faite aux études et recherches (un quart de l'équipement).

Il a souligné ensuite les points sur lesquels il se trouve en désaccord.

Le projet de loi fixe, hors de toute procédure budgétaire, les titres III du budget pour cinq ans ; il ne comporte aucun critère de référence pour la valeur réelle des crédits, dans l'ambiance économique actuelle ; il n'offre aucune garantie de ressources ; les échéanciers repoussent les commandes et livraisons de matériels majeurs soit à la fin ou presque, soit après

la fin de la période de programmation. Il existe un dérapage dès les deux premières années, après les réductions et les retards de 1982 et 1983.

M. Jacques Genton a, enfin, proposé à la commission des observations particulières portant sur la réduction des effectifs et sur la réorganisation de l'armée de terre.

La réduction des effectifs des armées ne semble pas justifiée en face de la mollesse de la programmation pour moderniser les matériels ; elle crée des difficultés pour les trois armées. Pourquoi cette réduction en pleine période de chômage, s'est demandé le rapporteur ? Au sujet de la réorganisation de l'armée de terre, la sixième depuis 1946, il a rappelé l'organisation actuelle, face à laquelle le texte prévoit une force d'action rapide (F. A. R.) sorte de corps d'armée construit autour d'un régiment d'hélicoptères antichars, un corps blindé, soit ce qui restera de l'actuelle première armée, et une grande unité nucléaire tactique, armée du « Hadès » à la fin de la réorganisation.

Rien de tout cela n'est encore ni bien construit, ni en voie de définition prochaine. Néanmoins, il lui a paru possible de conclure que la F. A. R., sans aucun armement nucléaire, ne peut qu'aller à la bataille au secours d'un allié européen ; le corps blindé, découplé de ses forces nucléaires (les régiments Pluton) ne pourra qu'assurer une deuxième bataille en R. F. A. (zone F. F. A.). La force nucléaire tactique (armée du « Hadès ») portant à 350 kilomètres au moins, c'est-à-dire à capacité « stratégique », ne sera plus actionnée à partir du champ de bataille.

Quant à la D. O. T. (Défense opérationnelle du territoire), on envisage de la faire assurer par les gendarmes et par des régiments mobilisés, utilisables après huit jours au minimum ; ce serait là la troisième bataille, après invasion du sanctuaire, a estimé M. Jacques Genton : à son avis, la « dissuasion nucléaire », qui semble de plus en plus comprise comme la fusée du dernier recours, n'a plus aucune place ni aucun rôle dans cette conception.

Il a conclu au **rejet du projet de loi**.

Le président, groupant ses réflexions autour de quatre thèmes, l'environnement, l'outil de défense, le financement et la doctrine de dissuasion, a exprimé son embarras devant les contradictions, le manque de clarté et l'ambiguïté du projet de loi qui semble flotter entre la dissuasion et l'engagement des forces.

M. Roger Poudonson, rappelant la suffisance actuelle de nos armements nucléaires, s'est demandé si le texte traduisait un effort réel pour la maintenir. Il a craint que le découplage entre forces conventionnelles et forces nucléaires tactiques n'amène la France à livrer bataille.

M. Albert Voilquin a rappelé, en premier lieu, les retards pris dans les commandes d'appareils de l'armée de l'air, notamment pour les *Mirage 2000* et le système *Awacs* ; il s'est déclaré inquiet devant le peu de garanties que la situation économique apporte quant à la réalisation des programmes proposés.

M. Michel d'Aillières, indiquant son extrême inquiétude devant le financement du programme, a déclaré s'orienter vers l'abstention dans le vote.

M. Louis Longequeue, constatant que le présent projet de loi a la qualité de définir les moyens financiers, a indiqué qu'il voterait pour son adoption.

Le président Jean Lecanuet a exposé qu'il voterait contre, bien qu'il ne fût pas en désaccord sur la définition du péril, en raison des insuffisances, des contradictions, des retards et de la fluctuation dans la doctrine qu'il constate dans le texte.

M. Paul d'Ornano s'est rallié à ce point de vue.

M. Serge Boucheny, regrettant que, pour la première fois, la France désigne formellement un risque d'agression, a déclaré qu'il s'abstiendrait au sujet de l'article premier mais voterait pour l'adoption de l'ensemble.

M. Jean Mercier, devant l'incertitude de la doctrine exprimée par le projet, a déclaré qu'il s'abstiendrait.

M. Michel Caldaguès, rappelant les annulations de crédits d'équipement prononcées en 1982, a jugé que le texte présenté ne comportait pas une réelle « capacité de faire », et a pris position contre.

La commission a approuvé les conclusions du rapporteur, tendant au **rejet**, par **15 voix contre 4 et 3 abstentions**.

La commission a alors désigné, pour faire partie de la **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions qui resteraient en discussion du projet de loi modifiant le Code du service national, **MM. Michel d'Aillières, Serge Boucheny, Michel Caldaguès, Jacques Chaumont, Emile Didier, Louis Longequeue et Albert Voilquin**, comme membres titulaires,

et MM. Jean Garcia, Lucien Gautier, Max Lejeune, Pierre Matraja, Jean Mercier, Paul d'Ornano et Roger Poudonson, comme membres suppléants.

Elle a décidé de renvoyer à sa prochaine réunion, le mardi 14 juin, la désignation de 7 candidats titulaires et de 7 candidats suppléants pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions qui resteraient en discussion du projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988.

Elle a décidé, sur la proposition de M. Jacques Genton, de demander les pouvoirs d'information pour une mission chargée de visiter, au cours de l'intersession d'été, le centre d'essais du Pacifique en Polynésie française.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 8 juin 1983. — *Présidence de M. André Rabineau, vice-président.* — La commission a, tout d'abord, désigné :

— **M. Roger Lise** comme rapporteur du projet de loi n° 356 (1982-1983), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives aux **garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi** ;

— **M. Louis Caiveau** comme rapporteur pour avis officieux du projet de loi (A.N., n° 1398), en instance de discussion à l'Assemblée Nationale, relatif à la **prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises** (dispositions sociales) ;

— **M. Pierre Louvot** comme rapporteur pour avis officieux du projet de loi (A.N., n° 1523), en instance de discussion à l'Assemblée Nationale, définissant les choix stratégiques, les objectifs et les actions du développement de la nation pour le **IX^e Plan** (première loi de Plan).

Elle a ensuite pris la décision de demander au Sénat l'autorisation d'organiser une mission d'information courant septembre 1983.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Jack Ralite, ministre délégué** auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi, sur le **projet de loi**, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives aux **garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi**.

Le ministre a d'abord rappelé que ce projet visait à tirer les conséquences de l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans ; il a été précisé que personne désormais ne percevra une retraite à taux plein inférieure à 2 200 francs par mois, et qu'avec la retraite complémentaire, son montant représentera 70 p. 100 du salaire des dix meilleures années à la condition que l'intéressé puisse justifier de trente-sept années et demie d'activité et de cotisations.

Après avoir souligné l'avancée sociale que constituait la retraite à 60 ans, notamment au regard de ses bénéficiaires potentiels, M. Jack Ralite a indiqué que ce nouveau système conduisait, d'une part, à reconsidérer la garantie de ressources-

licenciement qui était attribuée dans le cadre du régime de l'assurance chômage aux salariés licenciés de plus de 60 ans et, d'autre part, à clarifier le rôle respectif de l'assurance vieillesse et de l'assurance chômage dans le respect des droits acquis.

Cette démarche correspond, selon le ministre, à la nature non contributive de la garantie de ressources et de son incompatibilité avec le bénéfice d'une pension de retraite liquidée à taux plein à un âge déterminé.

Dans cette perspective, les partenaires sociaux n'ont pas renouvelé, en mars 1983, la garantie de ressources-démission, et le Gouvernement est conduit à proposer un projet tendant à modifier la loi de 1979 qui avait consacré la garantie de ressources-licenciement. S'agissant des droits acquis, M. Jack Lalite a précisé que l'article 2 du projet les maintenait et a énuméré les catégories de personnes qui continueraient à bénéficier de cette prestation au taux ancien jusqu'à l'âge de 65 ans ; il a mentionné ensuite celles qui continueront de percevoir la garantie de ressources au taux minoré tel qu'il résulte du décret du 24 novembre 1982 jusqu'à l'âge de 60 ans.

S'agissant des bénéficiaires d'« accords maison » non garantis par l'Etat, il a considéré que ces accords ne pouvaient à eux seuls constituer la base de droits acquis, sauf accord des partenaires sociaux gestionnaires de l'U. N. E. D. I. C.

Enfin, il a indiqué que les « vides » subsistant entre l'assurance vieillesse et l'assurance chômage seraient comblés par des solutions actuellement à l'étude.

M. Roger Lise, rapporteur, a, pour sa part, d'abord rappelé les circonstances dans lesquelles le Gouvernement était intervenu dans la réforme provisoire du régime de l'assurance chômage, notamment pour ce qui concerne la garantie de ressources, et dans la mise en place de la retraite à 60 ans.

Il a insisté sur le « désordre » qui a caractérisé la période intermédiaire située entre la fin de 1982 et la fin du premier trimestre de 1983 et sur la situation confuse et incertaine qui en est résultée pour les bénéficiaires des divers types de pré-retraite.

Il a souligné l'inégalité de traitement qui leur était réservée, a dénoncé la rupture des engagements pris dans le passé en faveur de certains préretraités volontaires et a noté la réduction des prestations versées au titre du nouveau système. Il a, par ailleurs, indiqué que le système de retraite à 60 ans

laissait, d'une part, en dehors de son champ d'application certaines catégories, notamment certains chômeurs de longue durée âgés ne remplissant pas les conditions d'attribution qui apparaissent plus sévères que celles exigées pour la garantie de ressources, et n'assurera, d'autre part, à certains futurs retraités, « les cadres notamment », que des avantages inférieurs à ceux des préretraités au titre de la garantie de ressources.

Il s'est demandé si les partenaires sociaux gestionnaires de l'U. N. E. D. I. C. n'auraient pas, en aménageant ou en remplaçant eux-mêmes le système de la garantie de ressources, préservé de manière plus satisfaisante les droits acquis des préretraités.

Le rapporteur s'est, en outre, inquiété du sort qui sera réservé aux chômeurs de moins de 60 ans qui ont cependant cotisé pendant trente-sept ans et demi, à ceux qui n'ont pas atteint cette durée de cotisation et aux bénéficiaires d'accords dits « maison » ; il s'est inquiété de l'avenir des bénéficiaires d'une garantie de ressources attribuée en vertu d'un contrat de solidarité et d'une convention signée avec le Fonds national de l'emploi.

M. Roger Lise a enfin remarqué, en sa qualité de représentant d'un département d'outre-mer, que le système de la retraite à 60 ans serait difficilement applicable dans les D. O. M., notamment en raison des conditions de durée de cotisations posées, du fait de l'instauration tardive du régime de sécurité sociale dans ces départements.

M. Louis Boyer a précisé que, d'après les informations qui lui avaient été communiquées lors du débat sur l'abaissement de l'âge de la retraite, ce problème faisait l'objet d'une étude spécifique.

Mme Monique Midy a regretté la tonalité des propos tenus par le rapporteur dans son analyse du projet de loi, et notamment de ses réserves exprimées à l'égard de la retraite à 60 ans qu'elle considère comme un progrès social important.

M. Henri Belcour a estimé que la suppression de la garantie de ressources se soldait au contraire par un recul financier pour plusieurs centaines de milliers de bénéficiaires potentiels et a rappelé que l'ancien système permettait aux préretraités de cotiser pour une retraite à taux plein.

Répondant à ces interventions, M. Jack Ralite a notamment précisé que le montant moyen des retraites accordées à 60 ans soutenait largement la comparaison avec celui des garanties de

ressources, notamment pour les petits et les moyens salaires, et que les chômeurs âgés ne remplissant pas les conditions d'attribution de la retraite à 60 ans peuvent bénéficier d'une allocation de fin de droits (A. F. D.) dont le montant a été doublé.

S'agissant des ressortissants des D. O. M., il a indiqué que ceux-ci peuvent bénéficier des diverses allocations éventuellement prolongées du régime de l'assurance chômage jusqu'à ce qu'ils satisfassent à la condition de durée minimale de cotisation et a précisé que le Sénat serait informé des résultats de l'étude actuellement menée.

Il a rappelé que la situation de l'emploi à l'époque où a été mise en place la garantie de ressources était très différente de celle d'aujourd'hui et a considéré que l'abaissement de l'âge de la retraite constituait une avancée sociale qui complétait une politique vigoureuse de lutte contre le chômage.

Enfin, il a précisé que les actuels bénéficiaires de la pré-retraite pouvaient, comme par le passé, continuer à cotiser pour constituer une retraite à taux plein.

**FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION**

Mercredi 8 juin 1983. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de M. Jacques Descours Desacres, vice-président.* — La commission a, tout d'abord, désigné **M. Maurice Blin, rapporteur général**, comme **rapporteur du projet de loi n° 369 (1982-1983), portant approbation d'une convention fiscale avec le Territoire d'Outre-Mer de la Nouvelle-Calédonie et dépenses.**

Sur le rapport de celui-ci, elle a, d'emblée, procédé à l'examen du projet de loi.

Le rapporteur a justifié, par le souci d'éviter des doubles impositions, le recours à un type d'accords habituellement conclus entre Etats souverains. Il a également observé que cette convention avait déjà reçu l'aval des autorités compétentes de Nouvelle-Calédonie.

Il a rappelé que malgré une évolution sensible de la fiscalité appliquée dans le territoire depuis 1975, un certain nombre de différences subsistaient avec la métropole dans les taux d'imposition : c'est notamment le cas pour le taux d'impôt sur les sociétés (30 p. 100 au lieu de 50 p. 100), la tranche maximum de l'I. R. P. P. (50 p. 100 au lieu de 65 p. 100), les droits d'enregistrement et l'impôt sur les industries de transformation ou d'extraction du minerai.

Il a, pour conclure, recommandé l'adoption du projet de loi.

La commission a alors adopté les conclusions de son rapporteur.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen du rapport pour avis de **M. Jean Francou** et de **M. Modeste Legouez, rapporteurs pour avis du projet de loi n° 336 (1982-1983), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988.**

M. Jean Francou, rapporteur pour avis, a d'abord fait observer qu'il existait une discontinuité entre l'actuelle loi de programmation 1984-1988 et la précédente, qui couvrait la période 1977-1982.

Il s'est, ensuite, interrogé sur la portée de la programmation en soulignant que les crédits de paiement prévus pour 1984-1988 étaient en réalité destinés à couvrir à la fois les commandes antérieures à 1984 et celles des années 1984-1988, en constatant que la loi se bornait à décrire les principaux matériels (sous-marins nucléaires d'attaque, porte-avions nucléaires...) mais en reportait la livraison à une date lointaine, en regrettant enfin le manque de précision pour les années 1984-1988 et l'absence de correspondance entre la programmation militaire et le IX^e Plan.

Sur le contenu même de la loi, M. Jean Francou a souligné l'importance du rapport inclus dans le projet de loi qui, pour la première fois dans un texte semblable, définit nommément l'agresseur possible ;

En revanche, les crédits envisagés (830 milliards de francs au total), calculés sur une hypothèse de hausse optimiste des prix et un accroissement annuel en volume de 2 p. 100 lui paraissent très insuffisants, notamment au regard des perspectives économiques. En effet, sur la base des projections établies à la demande du Sénat à partir du modèle DMS de l'I.N.S.E.E., il manquerait selon les scénarios de 20 à 90 milliards de francs pour atteindre les objectifs envisagés.

M. Modeste Legouez, rapporteur pour avis, commentant plus particulièrement les dispositions du projet de loi relatives aux dépenses de fonctionnement, s'est d'abord félicité de la confirmation de la conscription et des diverses mesures touchant à la vie quotidienne de l'appelé (rapprochement du lieu d'incorporation du domicile...) mais s'est montré plus réservé sur d'autres mesures. Il a indiqué qu'une réduction d'effectifs de 35 000 hommes était prévue ; elle posera certainement des problèmes sans que ceux-ci paraissent toutefois insurmontables. Il s'est inquiété de l'insuffisance globale des crédits de fonctionnement. Celle-ci résulte des projections économiques, mais aussi de la priorité accordée aux dépenses d'équipement. Elle aura pour conséquence soit de remettre en cause, à terme, la capacité opérationnelle des forces, soit d'imposer un transfert des ressources du titre V (Dépenses en capital) au titre III (Fonctionnement).

En conséquence, si certains objectifs qualitatifs de la loi apparaissent acceptables, les moyens ne paraissent pas adaptés et l'insuffisance des crédits du titre III risque de compromettre rapidement la programmation.

A l'issue des exposés des rapporteurs pour avis, M. Pierre Gamboa a estimé que la fourniture d'appareils américains de détection et de contre-mesures électroniques (Awacs) remettait en cause le concept même d'indépendance nationale.

M. Jean Francou a répondu que ces appareils étaient les plus performants existants sur le marché et qu'il serait très coûteux et pratiquement impossible pour la France d'en fabriquer de semblables.

M. René Ballayer a regretté l'absence de précisions permettant d'établir des comparaisons internationales en matière d'équipement.

M. Geoffroy de Montalembert a considéré que la défense nationale devait faire l'objet d'une priorité budgétaire absolue.

M. Maurice Blin a rappelé qu'il incombait à la commission d'étudier l'aspect financier du projet de loi, dont les estimations de ce point de vue, paraissaient contestables.

M. Modeste Legouez a estimé qu'il serait souhaitable d'avancer la date de réajustement éventuel des dépenses, fixée au 31 décembre 1985.

M. Henri Duffaut a fait valoir que le souci de limiter le déficit budgétaire devait également être pris en considération.

M. Jacques Descours-Desacres a considéré que les crédits mentionnés dans la loi de programmation ne sont qu'indicatifs et doivent être confirmés chaque année par la loi de finances.

A l'issue de la discussion, la commission, s'en tenant aux seules considérations budgétaires et financières qui sont de son ressort, et laissant à la **commission** des affaires étrangères, de la défense et des forces armées le soin de se prononcer sur l'aspect qualitatif du projet de loi, a décidé, dans sa **majorité**, compte tenu de l'écart **constaté** entre les moyens et les objectifs, qu'elle **ne pouvait recommander l'adoption du projet de loi.**

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GENERALE**

Mercredi 8 juin 1983. — *Présidence de M. Jacques Larché, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné **M. Jacques Larché** comme rapporteur de sa **proposition de résolution n° 355 (1982-1983)** tendant à **modifier l'article 7 du règlement du Sénat.**

Présentant immédiatement son rapport, M. Jacques Larché a rappelé qu'à la suite du vote récent par le Parlement d'une loi organique portant de six à douze le nombre de sénateurs représentant les Français établis hors de France, à raison de la création de deux sièges supplémentaires lors des trois prochains renouvellements, il devenait nécessaire de prévoir la modification de l'effectif des commissions pour leur affecter ces six nouveaux sièges.

Le rapporteur a proposé de prévoir l'attribution d'un siège à chaque commission dans l'ordre où elles sont énumérées dans le règlement du Sénat.

La commission a approuvé cette proposition.

Elle a, ensuite, entendu le **rapport de M. Pierre Salvi** sur les **propositions de loi :**

— n° 203 (1982-1983) présentée par MM. Pierre Salvi, Jean Cauchon, André Fosset, Christian Poncelet, Roland du Luart, Paul Séramy, tendant à **réprimer la falsification des procès-verbaux des opérations électorales ;**

— n° 283 (1982-1983) présentée par M. Jean Colin, tendant à **punir la falsification des élections.**

Après avoir rappelé que les élections municipales de mars 1983 avaient été l'occasion de fraudes d'une ampleur et d'un cynisme inégalés, et souligné que les textes du code électoral et du code pénal ne réprimaient pas d'une façon suffisamment dissuasive cette forme particulièrement grave de fraude qu'est la falsifi-

cation des procès-verbaux des opérations électorales, le rapporteur a proposé de compléter le dispositif législatif actuel réprimant la fraude électorale en insérant :

— dans le code pénal, après l'article 113, un article punissant de la dégradation civique cette falsification (*article premier*) ;

— dans le code électoral, après l'article L. 118-1, un article nouveau, dû à l'initiative de M. François Collet, prévoyant que, lors de l'élection partielle consécutive à une annulation pour falsification, la présidence de chacun des bureaux de vote serait assurée par un magistrat (*article 2*).

Une très large discussion s'est ensuite instaurée. MM. Marc Bécam, Daniel Hoefel, François Collet sont intervenus pour soutenir la proposition du rapporteur. Pour sa part, M. Jean-Marie Girault a fait observer qu'il serait préférable, au lieu de superposer un nouveau texte aux dispositions désuètes figurant actuellement dans le code pénal, et particulièrement dans l'article 111, de les refondre dans une nouvelle rédaction précise et rigoureuse.

En revanche, MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Félix Ciccolini se sont déclarés hostiles à une proposition alourdissant inutilement la législation existante qui comporte déjà tout l'arsenal répressif nécessaire pour ce type de fraude.

La proposition de M. Pierre Salvi a été adoptée par la commission dans la rédaction proposée par le rapporteur, l'*article 2* étant cependant modifié afin que la présidence des bureaux de vote puisse être assurée non seulement par « un magistrat », ce qui pourrait poser des problèmes d'effectifs, mais également par un « ancien magistrat ».

La commission a décidé de reporter à une **séance ultérieure** la désignation de candidats à une éventuelle **commission mixte paritaire** sur la proposition de loi tendant à compléter la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la **répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat**.

Par contre, elle a désigné les candidats suivants pour une éventuelle **commission mixte paritaire** sur le projet de loi n° 317 (1982-1983) portant **modification du statut des agglomérations nouvelles** : titulaires : MM. Jacques Larché, Pierre Salvi, Philippe de Bourgoing, Michel Giraud, Paul Girod, Félix Ciccolini, Jacques Eberhard ; suppléants : MM. Marc Bécam, Etienne Dailly, Jean-Marie Girault, Paul Pillet, Pierre Schiélé, Jean Ooghe, Franck Sérusclat.

La commission a, ensuite, procédé, sur le rapport de M. Pierre Salvi, à l'examen du projet de loi n° 317 (1982-1983), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, portant modification du statut des agglomérations nouvelles.

Dans un exposé liminaire, M. Pierre Salvi, rapporteur, a rappelé que si certaines préoccupations exprimées par le Sénat semblent avoir été entendues par l'Assemblée Nationale, des points de divergence, dont certains apparaissent comme irréductibles, ne subsistent pas moins entre les deux assemblées. Il a indiqué que l'assouplissement de la position de l'Assemblée Nationale concerne tant le domaine de l'urbanisme que les conditions de redistribution de la taxe professionnelle. S'agissant des compétences des communes en matière d'urbanisme, la philosophie du système retenu par l'Assemblée Nationale peut se résumer de la manière suivante :

- la responsabilité des décisions relatives au développement de la ville nouvelle relèvera de l'organisme communautaire ;
- les décisions d'urbanisme concernant les quartiers existant continueront de ressortir à la compétence de chaque commune membre.

Le rapporteur a souligné qu'aux termes de la nouvelle rédaction de l'article 13, les communes recouvrent la responsabilité de l'élaboration de leur P.O.S. à la condition qu'elles soient couvertes par un schéma directeur. En outre, l'Assemblée Nationale a fixé à 20 et plus le nombre de logements que doit comporter un lotissement pour qu'il relève de la responsabilité de l'organe communautaire. M. Pierre Salvi a fait remarquer que cette disposition constitue un progrès puisque le texte adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, se traduisait par une compétence de droit commun de l'organe communautaire pour tous les lotissements, quelle que soit leur dimension.

En ce qui concerne la répartition des ressources entre l'organe communautaire et les communes membres de l'agglomération nouvelle, M. Pierre Salvi a souligné l'affinement du système de redistribution. Il a rappelé que le Sénat avait insisté sur la nécessité d'élaborer un mécanisme de compensation qui mettrait tant l'organe communautaire que les communes membres à l'abri de la tentation d'exposer des dépenses excessives. Le dispositif retenu par l'Assemblée Nationale tend :

- à assurer aux communes membres des garanties objectives de versement d'une dotation de nature à leur permettre d'équilibrer leur budget ;

— à calculer le besoin de financement de chaque commune sur la base des comptes administratifs de 1983 qui permettront d'évaluer la dotation de référence ;

— à introduire un élément dynamique en répartissant la taxe professionnelle en fonction de l'évolution de la population de chacune des communes membres.

En outre, M. Pierre Salvi a rappelé que l'Assemblée Nationale avait précisé la faculté offerte au représentant de l'Etat de proposer le retrait d'une ou plusieurs communes lors de la procédure de révision du périmètre d'urbanisation. Mais les « pas » accomplis en direction du Sénat ne sauraient masquer les divergences qui subsistent entre les deux chambres du Parlement. A cet égard, le rapporteur a indiqué que l'Assemblée Nationale n'a pas retenu l'obligation de consulter les conseils municipaux, et non les seuls maires, dès la phase d'élaboration du projet de révision du périmètre d'urbanisation.

En ce qui concerne le contenu réel des compétences restituées aux communes en matière d'urbanisme, M. Pierre Salvi a fait remarquer que l'assimilation opérée par l'article 2 bis entre le périmètre d'urbanisation et le périmètre d'opération d'intérêt national entraîne une délivrance des permis de construire par le représentant de l'Etat au nom de l'Etat.

Enfin, la troisième divergence, en apparence irréductible, réside dans le rétablissement par l'Assemblée Nationale de la formule de la communauté d'agglomération nouvelle. Le rapporteur a fait valoir que cette innovation juridique présente un caractère contestable au regard de sa conformité avec l'article 72 de la Constitution. Qualifiée d'établissement public, la communauté d'agglomération nouvelle qui est gérée par un conseil élu au suffrage universel direct, exerce ses compétences sur l'ensemble du territoire des communes membres. M. Pierre Salvi a considéré qu'il convenait de supprimer cette formule et de réintroduire le syndicat d'intérêts communautaires. Cette formule syndicale avait été adoptée par le Sénat en première lecture.

Abordant l'examen des articles, la commission a, tout d'abord, adopté à l'article 2, relatif à la révision du périmètre d'urbanisation, un amendement qui tend à rétablir l'obligation de consulter les conseils municipaux dès la phase d'élaboration, par le représentant de l'Etat, du projet de révision. En outre, la commission a adopté un amendement qui précise que le représentant de l'Etat proposera le retrait d'une commune lorsque cette dernière en fera la demande.

A l'article 2 bis, qui assimile le périmètre d'urbanisation au périmètre d'opérations d'intérêt national, au sens de la loi du 7 janvier 1983, la commission a adopté un *amendement de suppression* de ces dispositions.

A l'article 4, relatif aux différentes formes de coopération, la commission a adopté un *amendement de suppression* de la formule de la communauté d'agglomération nouvelle. En remplacement, la commission a réintroduit le syndicat d'intérêts communautaires.

A l'article 7, qui définit le domaine de compétence des organismes communautaires, elle a adopté un *amendement* qui précise que le syndicat d'intérêts communautaires exerce ses compétences sur le territoire des communes membres incluses dans le périmètre d'urbanisation.

A l'article 8, relatif à la communauté d'agglomération nouvelle, la commission a adopté un *amendement de suppression de cet article*.

A l'article 11, qui traite de l'administration des syndicats, elle a tout d'abord adopté un *amendement* qui prévoit que les comités syndicaux sont composés de membres élus, en leur sein, par les conseils municipaux des communes membres. En outre, elle a adopté un autre *amendement* qui fixe le nombre des délégués, en fonction de la population des communes, à défaut d'accord sur la répartition des sièges.

Puis la commission a adopté un *amendement* qui tend à rétablir les dispositions de l'article 12 bis relatif à la commission spéciale de conciliation en matière de documents d'urbanisme. Elle a ensuite adopté un *amendement* qui réintroduit l'article 12 ter relatif aux biens du syndicat d'intérêts communautaires ou du syndicat d'agglomération nouvelle. La commission a également adopté un *amendement* qui rétablit l'article 12 quater qui traite de la continuité juridique entre le syndicat communautaire d'aménagement et les nouvelles formules syndicales. La commission a ensuite adopté un *amendement* qui réintroduit le syndicat d'intérêts communautaires.

A l'article 13, qui traite des compétences du syndicat d'agglomération nouvelle en matière d'urbanisme, la commission a adopté, outre des amendements de coordination, un amendement qui porte à 50 et plus le nombre de logements que doivent comporter les lotissements pour relever de la compétence de l'organe communautaire.

A l'article 13 ter, relatif aux compétences du syndicat d'agglomération nouvelle dans le domaine de l'urbanisme opérationnel, la commission a adopté un amendement qui élève à 50 le seuil de logements des opérations groupées.

A l'article 13 quater, relatif à l'inventaire des équipements, la commission a adopté un amendement qui substitue à l'inscription d'office d'un équipement la faculté pour le représentant de l'Etat de demander au comité syndical une nouvelle lecture de sa délibération.

Aux articles 14, 15, 16, 17 et 18, elle a adopté des amendements de coordination qui résultent de la suppression de la communauté d'agglomération nouvelle.

A l'article 18 bis, qui traite de la répartition des ressources entre l'organe communautaire et les communes membres, elle a adopté un amendement qui précise que la commission chargée de donner un avis sur le montant de la dotation de référence comprend pour moitié au moins des élus communaux.

La commission a ensuite adopté des amendements de coordination aux articles 19, 20, 21, 23 et 23 bis.

A l'article 24, relatif au régime financier des agglomérations nouvelles, la commission a adopté un amendement qui précise que la dotation spécifique d'équipement disparaîtra à la date d'achèvement des opérations de construction et d'aménagement.

Puis la commission a adopté des amendements de conséquence aux articles 25, 27, 28, 29, 30 et 31.

Jeudi 9 juin 1983. — *Présidence de M. Jacques Larché, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à l'examen des amendements à la proposition de loi présentée par M. Charles de Cuffoli et les sénateurs représentant les Français établis hors de France, tendant à modifier et à compléter la loi n° 73-42 du 9 janvier 1973 en matière de naturalisation.

Après un débat au cours duquel sont notamment intervenus MM. Paul Pillet, Edgar Tailhades, Louis Virapoullé et Mme Le Bellegou-Béguin, la commission a émis, à l'article premier modifiant l'article 37-1 du code de la nationalité française concernant l'acquisition de la nationalité française par déclaration, un avis favorable sur l'amendement n° 1, présenté par le Gouvernement, tendant notamment à réduire de un an à six mois le délai à compter duquel le conjoint étranger d'un Français

pourra acquérir la nationalité française par déclaration ; à l'article 2, relatif au droit d'opposition du Gouvernement, elle a émis un *avis favorable* à l'amendement n° 2, présenté par le Gouvernement, tendant à supprimer la référence expresse à la connaissance insuffisante de la langue française comme élément de défaut d'assimilation ; elle a ensuite émis un *avis favorable* à l'amendement n° 3, présenté par le Gouvernement, insérant dans la proposition de loi un *article additionnel après l'article 2* qui abroge la disposition du code de la nationalité étendant à la femme et aux enfants mineurs d'un Français se comportant comme le national d'un pays étranger la déchéance de la nationalité française ; à l'article 3, relatif au délai d'enregistrement de la déclaration de nationalité, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 5 présenté par le Gouvernement tendant à rétablir l'actuel délai de six mois pour l'enregistrement définitif des déclarations ; à l'article 5, relatif au droit applicable aux conjoints étrangers de Français mariés avant l'entrée en vigueur de la loi du 9 janvier 1973, elle a émis un *avis favorable* à l'amendement n° 4 présenté par le Gouvernement proposant une rédaction quelque peu modifiée de l'article, sous réserve d'un sous-amendement de forme qu'elle a d'autre part adopté ; sur proposition de son rapporteur, la commission a enfin adopté un *amendement* tendant à *modifier l'intitulé de la proposition de loi*.

**COMMISSION SPECIALE CHARGEE D'EXAMINER
LE PROJET DE LOI RELATIF
A LA DEMOCRATISATION DU SECTEUR PUBLIC**

Lundi 6 juin 1983. — *Présidence de M. Roger Poudonson, président.* — La commission spéciale s'est réunie pour examiner les amendements déposés sur le projet de loi n° 282 (1982-1983), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la démocratisation du secteur public.

La commission a émis un *avis favorable* au sous-amendement n° 70 rectifié de M. Etienne Dailly et aux amendements n° 120, 122 et 130 de M. Charles Bonifay. Elle a décidé de modifier son amendement n° 64 de façon à prendre en considération dans sa rédaction le contenu de l'amendement n° 130.

La commission a estimé *satisfaits par ses propres amendements* les amendements n° 140, 141 et 154 de M. Jean Colin, n° 147 de M. Pierre Lacour, n° 121 de M. Charles Bonifay, n° 150 et 155 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard, et a donc demandé à leurs auteurs de les retirer.

La commission a émis un *avis défavorable* aux amendements n° 90, 99 à 116, 119, 123 à 129, 131 à 135, 136 rectifié et 137 rectifié de M. Charles Bonifay, aux amendements n° 138 rectifié, 142 rectifié, 143 à 146, 151, 153 et 157 de M. Jean Colin et n° 148, 149, 152, 156 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard, à l'amendement n° 139 de M. Pierre Lacour, aux amendements n° 74 rectifié, 75 à 89, 91 à 98 de M. Jean Béranger, ainsi qu'aux amendements n° 72 et 73 du Gouvernement.

**COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET
DE LOI SUR L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1989**

Lundi 6 juin 1983. — *Présidence de M. Adolphe Chauvin, président.* La commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur l'Exposition universelle de 1989 a entendu **M. Jacques Toubon**, chargé par le maire de Paris d'une mission sur cette perspective.

M. Jacques Toubon a, tout d'abord, mis l'accent sur l'ensemble des incertitudes qui caractérisent l'esquisse actuelle du projet d'Exposition universelle : l'étude de chaque aspect précis (circulation, stationnement, utilisation de la Seine, hébergement, etc.) de cette manifestation révèle des difficultés insurmontables. Si le principe de la réalisation de l'Exposition universelle peut être approuvé, les données physiques et financières de son application suscitent les plus vives réserves.

L'Etat, qui a voulu prendre ce pari, doit apporter des réponses satisfaisantes à l'ensemble des questions qui sont en suspens ; à défaut, il apparaît peu probable que les élus locaux puissent prendre la responsabilité d'adhérer, à l'aveugle, au projet.

M. Dominique Pado a évoqué le choix du site et les modes de financement possibles de l'Exposition.

M. Jacques Toubon a indiqué que le groupe de travail formé entre l'Etat et les collectivités responsables devait examiner au fond ces deux points essentiels.

M. Bernard Parmantier a noté que la conception de l'Exposition devait faire preuve du sens des réalités, mais également d'audace.

M. Pierre-Christian Taittinger a demandé à **M. Jacques Toubon** si la ville de Paris disposait de données chiffrées sur les futures dépenses.

M. Jean-Pierre Fourcade s'est interrogé sur les problèmes posés par la dualité des sites envisagés pour la future Exposition.

M. Adolphe Chauvin a évoqué le coût du système « Aramis ».

M. Jacques Toubon a répondu aux commissaires en indiquant, notamment, qu'il lui semblait difficile d'implanter, à Paris même, une grande exposition moderne du type de celle développée à Osaka, Bruxelles ou Montréal sur des surfaces trois ou quatre fois plus vastes que celles qui sont actuellement envisagées.

La commission a procédé ensuite à l'audition de **M. Robert Bordaz**, président de la commission d'études et de préfiguration de l'Exposition universelle de 1989.

M. Bordaz a, tout d'abord, rappelé les conditions dans lesquelles la candidature de Paris avait été présentée et retenue par le bureau international des expositions dont le dernier règlement remonte à 1972.

Il a, notamment, indiqué que le thème de cette exposition, à savoir les chemins de la liberté, et le choix des deux sites n'avaient suscité aucune critique et qu'un accord provisoire avait pu être obtenu, l'accord définitif ne devant toutefois intervenir que le 15 juin prochain.

Il a cependant reconnu qu'au cas où la France changerait d'avis au sujet des sites, et opterait, par exemple, pour Marne-la-Vallée, ceci ne devrait pas, à son avis, poser de problèmes majeurs au plan de la procédure.

Après avoir développé les avantages des sites actuellement retenus et le thème choisi, et indiqué que les propositions de la France avaient été favorablement accueillies par de nombreux pays, **M. Bordaz** a convenu que Marne-la-Vallée présentait également de nombreux avantages, tels que l'unicité du site, son étendue de 300 à 500 hectares, la proximité de la Marne et du canal latéral, sa desserte facile par autoroute et R. E. R. et le relatif bon marché des terrains qui permettrait de réduire sans doute sensiblement le coût de l'opération.

Il a, en revanche, estimé que l'association de Marne-la-Vallée avec le site Est de Paris ne serait pas une bonne formule.

Revenant sur les thèmes de l'Exposition, **M. Bordaz** en a développé les prolongements scientifiques et technologiques : études du sang, du cerveau et des gènes, et historiques : évocation de la Révolution française, de l'indépendance américaine, libération des esclaves, etc., en souhaitant que la France adresse au monde un message de paix et de solidarité.

Répondant ensuite à de nombreuses questions qui lui ont été posées par le président **Adolphe Chauvin**, par **M. Roger Romani**, ainsi que par **MM. Jean-Pierre Fourcade**, **André Fosset**, **Edouard Bonnefous**, **Dominique Pado**, **André Bettencourt**, **Bernard Parmantier** et **Jacques Carat**, **M. Bordaz** a notamment déclaré que :

— le problème des parcs de stationnement n'avait pas encore été étudié ;

— le site de Villepinte n'avait pas été envisagé ;

— la solution d'utiliser la Seine avait reçu l'agrément du port autonome de Paris et qu'il serait ainsi possible de transporter 5 000 à 6 000 personnes à l'heure.

S'appuyant, pour sa part, sur une étude effectuée par la mairie de Paris, **M. Roger Romani** a souligné l'impossibilité de faire face à l'intérieur de la capitale à l'afflux d'un nombre de visiteurs pouvant atteindre 800 000 personnes par jour, et a contesté la formule du logement chez l'habitant.

De façon plus générale, le rapporteur a constaté l'inexactitude des données en la possession du Sénat, tant au plan des sites que du financement.

En conclusion d'un vaste débat portant sur ce thème d'une information insuffisante concernant le projet de loi, la commission spéciale a estimé que le Sénat pouvait difficilement donner son opinion sur ce texte avant de connaître, notamment, le choix du Gouvernement quant à la localisation de l'Exposition, au montant des dépenses et à leur répartition entre l'Etat et la collectivité parisienne.

M. Bordaz ayant informé que le dossier réuni en vue de son examen par le bureau international des expositions était prêt, la commission spéciale a demandé que celui-ci lui soit communiqué. **M. Bordaz** a estimé qu'une telle communication ne devait pas rencontrer de difficulté.

La Commission a également pris acte de l'affirmation de **M. Bordaz** selon laquelle, en dépit du dépôt de ce dossier, le problème du choix des sites restait ouvert. Elle s'est interrogée dans ces conditions sur l'opportunité d'un report de l'examen du projet de loi qui permettrait au Parlement de statuer en pleine connaissance de cause.

La commission spéciale a procédé, enfin, à l'audition de **M. Michel Giraud**, président du conseil régional d'Ile-de-France, qui était accompagné de **M. Pommelet**, directeur de l'I.A.U.R.I.F., chargé d'étudier les problèmes d'hébergement posés par l'Exposition.

M. Michel Giraud s'est attaché à démontrer que le choix du site était la condition première de la réussite de l'Exposition universelle. Il a critiqué le choix de Paris et proposé une solution de rechange : Marne-la-Vallée.

Les critiques développées concernent les quatre aspects suivants :

1° Les sites : l'insertion de l'Exposition dans un site exclusivement urbain, à la différence des trois dernières expositions, soulève d'insurmontables difficultés : surdimensionnement des infrastructures de transport ; nécessité de trouver 130 hectares

de parcs de stationnement ; négation de la volonté de rééquilibrage à l'est de la région parisienne ; nuisances de toutes sortes...

2° Les coûts : étroitement dépendants du site retenu, ils seront particulièrement élevés si l'Exposition a lieu à Paris « intra-muros ». La centralisation financière en sera accentuée.

3° Les thèmes de l'Exposition restent flous et la volonté de mettre en valeur les grandes filières industrielles serait davantage crédible si leur avenir n'était pas menacé...

4° Le projet de loi, enfin, est incomplet puisqu'il ne comporte aucune indication sur la conception du financement de l'Exposition et ne prévoit aucun système de contrôle financier. Il est coercitif, en revanche, en ce qui concerne les règles d'aménagement et d'urbanisme.

Face à ces menaces, la seule façon d'être favorable à l'Exposition est de choisir le site de Marne-la-Vallée dont les atouts sont importants : 600 hectares disponibles et acquis presque en totalité par la puissance publique ; liaisons autoroutières, avec les aéroports notamment, permettant d'éviter Paris ; possibilités de loisirs très vastes (bases de loisirs de Javelines ; plans d'eau ; la Marne, etc.) ; cohérence avec les options de l'aménagement régional ; coûts certainement beaucoup plus raisonnables.

En conclusion, M. Michel Giraud a souligné l'absolue nécessité de disposer d'une programmation financière permettant de prévoir les coûts et de définir les procédures et modes de paiement et s'est inquiété de la comptabilité du projet actuel avec une réelle politique de décentralisation.

Après avoir entendu M. Pommelet donner des précisions sur les prévisions à effectuer en matière d'hébergement, puis avoir entendu les réponses de M. Michel Giraud aux questions de M. Bernard Parmantier (sur l'utilisation d'aéroports de substitution) et M. André Bettencourt (sur les chances de Marne-la-Vallée), la commission spéciale s'est séparée.

Mardi 7 juin 1983. — Après avoir effectué dans la matinée un survol des sites possibles de l'exposition à Paris et dans le secteur de Marne-la-Vallée, la commission spéciale a entendu, sous la présidence de M. Adolphe Chauvin, président, au cours d'une première séance tenue dans l'après-midi, M. Lucien Vochel, préfet de la région Ile-de-France.

M. Vochel a tout d'abord rappelé les conditions dans lesquelles se sont déroulés les travaux préparatoires à l'Exposition universelle, et notamment au rapport que présentera M. Trigano.

Il a indiqué que l'administration a engagé un certain nombre de réunions de concertation, afin de faire le point sur les problèmes de circulation et d'hébergement. Ces études ont permis de déterminer les deux sites qui seront retenus (Javel et Bercy) ainsi que les thèmes de l'Exposition : communication et liberté.

Il a souligné l'importance des problèmes de circulation qui conditionneront le succès de cette manifestation et évoqué les propositions du maire de Paris et du président du conseil régional d'Ile-de-France visant à assurer la fluidité du trafic.

Il a précisé que les solutions techniques ou financières proposées par les services administratifs restent, en tout état de cause, subordonnées à la décision du Président de la République.

Répondant à **M. Jean-Pierre Fourcade**, M. Vochel a indiqué que les réunions de concertation se tiennent depuis six mois environ et qu'aucune décision n'a été prise concernant les parcs de stationnement.

M. Roger Romani, rapporteur, a ensuite évoqué les problèmes d'assainissement de l'eau qui ne manqueront pas de se poser en 1989 et chiffré le coût des opérations à 3,8 milliards de francs. Il a exprimé son inquiétude concernant le financement de ces travaux de voirie, compte tenu du probable désengagement de l'Etat dans le cadre de la dotation globale d'équipement.

En réponse au rapporteur, M. Vochel a indiqué que s'agissant de l'opération « Seine propre », la participation des collectivités locales aurait dû être considérable, sans que le problème de l'Exposition universelle soit posé.

Il a également précisé que le contrat qui sera signé par l'établissement régional pour l'Exposition universelle est un élément du contrat de plan déjà conclu avec l'Etat.

Interrogé par **M. Adolphe Chauvin, président**, M. Vochel a indiqué qu'aucune étude n'a été faite sur des sites autres que Paris intra-muros et que le problème du coût global ne peut, à l'heure actuelle, être réglé.

M. Roger Romani, rapporteur, a rappelé la simultanéité et la coïncidence, avec l'Exposition universelle, des travaux des musées d'Orsay et de La Villette, de la restauration du Louvre, du transfert du ministère des finances, de la salle de rock de Bagnolet et du nouvel opéra de la Bastille. Il a considéré que la coexistence de tous ces travaux et de l'Exposition se traduirait

par un coût global de plus de 30 milliards de francs et s'est inquiété de la façon dont ces divers équipements pourraient être financés dans le contexte économique actuel. Il a également exprimé sa crainte de voir la circulation de Paris complètement asphyxiée du fait de la simultanéité de ces travaux.

Le rapporteur a enfin estimé paradoxal que les communications soient durement affectées par une exposition dont l'un des thèmes principaux est justement la communication.

M. André Fosset s'est étonné que des travaux préparatoires d'estimation des coûts selon le site choisi n'aient pas été effectués avant la présentation du projet de loi au Parlement et le dépôt de la proposition devant le bureau international des expositions.

M. Edouard Bonnefous a considéré que le choix de Paris comme site de l'Exposition universelle est à la fois le plus coûteux, le plus difficile et le plus irrationnel et estimé peu opportun de présenter un projet de loi si peu élaboré. Il a jugé souhaitable de demander le report de son examen par le Sénat.

M. Adolphe Chauvin, président, s'est étonné que les contraintes supplémentaires qui seront imposées aux Parisiens n'aient pas été envisagées par les diverses instances de concertation.

M. Roger Romani, rapporteur, a enfin indiqué que, contrairement aux autres expositions contemporaines (Bruxelles, Osaka, Montréal et Moscou) qui se sont effectuées sur des sites suburbains, Paris ne dispose pas de superficies suffisantes.

En réponse à **M. Jean-Pierre Fourcade**, **M. Vochelet** a enfin déclaré qu'il n'a jamais été en possession du dossier déposé par l'Etat français devant le bureau international des expositions.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **MM. Deschamps**, chargé de la mission transport, **Martinant**, directeur du cabinet du ministre des transports.

M. Martinant a souligné l'importance et la complexité des problèmes de transports dans la préparation de l'Exposition universelle, qui a nécessité la création d'une mission particulière au mois de décembre 1982. Il a précisé que les travaux de la mission s'inscrivent dans le cadre de la programmation du IX^e Plan et du contrat de Plan de la région Ile-de-France, en se limitant toutefois aux problèmes techniques. Il s'agit, notamment, de participer à l'élaboration du volet « transports » du plan directeur de l'Exposition. **M. Martinant** a, enfin, indiqué que cette mission n'a aucun pouvoir de décision, étant seulement chargée de proposer des conclusions au Gouvernement.

M. Deschamps a suite fait le point des travaux du groupe de travail, qui s'efforce d'évaluer la fréquentation et le comportement des visiteurs de l'Exposition. S'agissant de l'accessibilité, il a précisé que les problèmes seront résolus par la création de parkings de dissuasion au débouché des autoroutes A 1, A 4 et A 10, par l'installation de gares *bis* pour alléger les gares centrales et par l'achèvement du module 3 de l'aéroport de Roissy - Charles-de-Gaulle. Il a insisté sur la nécessité de l'emploi de moyens de transports collectifs et souhaité un décalage des horaires de l'Exposition par rapport aux migrations domicile-travail.

S'agissant des liaisons entre les deux sites, il a noté que deux types de liaisons sont envisagées : une liaison fluviale de 45 minutes par bateau mouche et une liaison terrestre de dix minutes.

A la suite de cet exposé, **M. Jean Chamant** s'est interrogé sur le caractère dissuasif des parkings extérieurs dont la création est envisagée. Il a estimé que les visiteurs chercheront très probablement à se rapprocher le plus possible des sites visités. Il s'est inquiété des conditions de réalisation des liaisons fluviales et terrestres préconisées. Répondant à l'intervenant, M. Deschamps a précisé que les liaisons fluviales permettront de transporter 6 500 voyageurs à l'heure et nécessiteront environ 500 bateaux. Concernant les parkings extérieurs aux axes de transport, il a indiqué qu'ils se situeraient à proximité immédiate des réseaux du R. E. R. et du réseau ferroviaire.

En réponse à **M. Adolphe Chauvin, président**, M. Deschamps a précisé que les travaux de la mission ont été établis sur la base des sites de Paris, mais que leurs conclusions pourraient être aisément transposables si un autre site était retenu. **M. Roger Romani, rapporteur**, a fait état des inquiétudes des commissaires concernant les problèmes posés par les 50 000 voitures particulières, et notamment de leur stationnement qui pourrait nécessiter 130 hectares de terrains. M. Deschamps a considéré que ce problème de la circulation dans Paris serait résolu facilement.

M. Martinant a indiqué que les problèmes de circulation pourraient, en tout état de cause, être réglés par une réglementation adaptée.

M. Jean-Marie Girault a exprimé la crainte de voir les axes routiers encombrés tous les jours, pendant plusieurs heures. compte tenu des horaires d'ouverture de l'Exposition.

En réponse à **M. Roger Romani, rapporteur**, qui évoquait l'éventualité d'une fermeture de l'Exposition à 2 heures du matin et les problèmes de sécurité que ces horaires ne manqueraient pas de poser, **M. Deschamps** a déclaré ignorer cette hypothèse.

Mercredi 8 juin 1983. — *Présidence de M. Adolphe Chauvin, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée*, la commission spéciale a procédé à l'audition de **M. Paul Séramy** en sa qualité de **président du conseil général de Seine-et-Marne**.

M. Paul Séramy a, tout d'abord, constaté que les problèmes de circulation se situent essentiellement dans Paris intra-muros et à l'Ouest et considéré que le choix du site de Paris s'oppose à la politique de déconcentration menée jusqu'à présent. Evoquant la possibilité de retenir le site de Marne-la-Vallée, **M. Séramy** a jugé cette proposition intéressante et souligné que la Seine-et-Marne offre des terrains suburbains qui se prêteraient parfaitement à l'Exposition universelle.

Il a, ensuite, précisé que les infrastructures ferroviaires et routières seraient parfaitement adaptées aux flux de circulation qui résulteraient de l'Exposition, en raison de leur construction récente. De même, ce site serait à proximité des deux aéroports de la région parisienne.

Il a, également, indiqué que cette zone pourrait offrir 1800 hectares, pouvant être urbanisés et permettant d'achever ainsi la construction de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée. L'Exposition pourrait enfin donner de l'intérêt à la construction d'une gare interconnectée.

En conclusion, **M. Paul Séramy** s'est déclaré favorable au choix de Marne-la-Vallée, qui permettrait de rééquilibrer l'Est parisien et de faire des investissements durables.

Interrogé par **M. Roger Romani, rapporteur**, sur le sort de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, **M. Paul Séramy** a considéré qu'une opération de l'envergure de l'Exposition universelle lui redonnerait l'impulsion nécessaire à son expansion.

M. Jean-Marie Girault a exprimé la crainte que le site de Marne-la-Vallée ne déçoive les visiteurs en leur offrant un exemple d'urbanisation peu réussie.

M. Roger Romani a précisé que, dans cette hypothèse, la ville de Paris ne manquerait pas d'organiser de nombreuses actions d'animation culturelles ou artistiques.

Il a souligné que le choix des sites « Bercy-Marne-la-Vallée » permettrait, d'une part, de « soulager » Paris, d'autre part, en construisant dans ces zones peu urbanisées, de conserver une trace de l'Exposition pour les générations futures.

M. Adolphe Chauvin, président, a ajouté qu'en tout état de cause la ville de Paris devrait être partie prenante à l'Exposition universelle, même si les sites retenus sont Bercy et Marne-la-Vallée.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. Philippe Levaux**, président de la fédération des travaux publics de l'Ile-de-France. Celui-ci a exposé à la commission que la date retenue pour l'Exposition — 1989 — imposait le respect du calendrier suivant :

- 1^{er} janvier 1985 au plus tard : début des travaux ;
- été 1984 : appels d'offres ;
- automne 1983 : choix du site de l'Exposition.

Il s'est déclaré d'autant plus intéressé par le lancement d'une opération d'aussi grande ampleur qu'une somme de 500 millions de francs destinée aux travaux routiers dans la région d'Ile-de-France venait d'être « gelée » par le Gouvernement. **M. Jean-Pierre Fourcade** a souligné la profonde incohérence des décisions gouvernementales qui envisagent la réalisation de travaux extrêmement importants, sans proposer aucun programme de financement, et réduisent en même temps les crédits d'investissement. Il a attiré l'attention de M. Levaux sur la construction des pavillons des Gouvernements étrangers à l'aide de leur propre main-d'œuvre nationale. Sont également intervenus dans la discussion **MM. André Fosset et Jean-Marie Girault**.

La commission spéciale a entendu, ensuite, **M. Jacques Chirac** maire de Paris.

M. Jacques Chirac a rappelé que l'initiative de la tenue à Paris d'une Exposition universelle en 1989 avait été prise par le Président de la République sans consultation préalable des élus de la capitale et de la région Ile-de-France.

Il a reconnu qu'il s'agissait là d'une idée séduisante et de nature à donner une impulsion économique positive. C'est pourquoi il avait déclaré au Président de la République qu'il approuvait le principe de cette manifestation tout en soulignant la nécessité de définir les moyens nécessaires, notamment au plan financier.

Le maire de Paris a rappelé, ensuite, les conditions dans lesquelles il avait été amené à écrire le 31 janvier 1982 à M. Bordaz, chargé d'une mission exploratoire, pour préciser cet accord de principe mais en l'assortissant de réserves d'ordre général et en demandant qu'une étude soit effectuée en vue de chiffrer le coût de l'opération et d'examiner sa faisabilité technique, le principe étant que ne soient ni remis en cause ni retardés les projets d'urbanisme arrêtés par la municipalité et que les charges financières des Parisiens ne soient pas alourdies.

M. Jacques Chirac a montré comment, par la suite, les positions des élus se sont raidies en raison de l'absence de réponse aux précisions demandées et, malgré cette carence, du dépôt du projet de loi actuellement soumis au Parlement sans qu'il y ait eu, en dépit d'une démarche du maire et du président de la région Ile-de-France auprès du Président de la République, de véritable concertation.

Le maire de Paris a cependant indiqué que les études menées par la municipalité et la région conduisaient à prévoir une dépense de 15 milliards de francs pour les seules opérations suivantes : voie expresse rive gauche : 3,5 ; système de transport « Aramis » : 3,5 à 4 ; assainissement de l'eau : 4 ; opération « Seine propre » : 4 à 5.

M. Jacques Chirac a souligné que des opérations aussi considérables devraient bien entendu être couvertes par le Gouvernement, d'autant que les perspectives des finances locales apparaissent assez sombres, que Paris ne bénéficiera d'aucune dotation globale d'équipement ni d'aucune subvention au titre des villes centres, et que sa participation au déficit des transports en commun sera sans doute substantiellement accrue.

Dans ce contexte, et en raison du souci de la municipalité de ne pas endetter la ville et de ne pas accroître les impôts au-delà du rythme de l'inflation, les disponibilités financières de Paris et de la région pour financer l'Exposition ne pourraient être que très modestes.

Il a donc estimé que, dans la situation économique actuelle, il serait totalement déraisonnable de lancer une telle opération.

Abordant la question des sites, M. Jacques Chirac a indiqué que, sur la base des études effectuées par ses services, la réalisation de l'Exposition à l'intérieur de Paris apparaissait techniquement irréalisable et qu'en dehors de la remise en cause des espaces verts elle entraînerait des nuisances insupportables pour la population.

Le maire de Paris a noté, en outre, qu'aucun terrain n'avait été prévu pour les parcs de stationnement.

Après avoir passé ensuite en revue les différentes formules envisagées par M. Gilbert Trigano et celle proposée par M. Jean-Marie Girault concernant une implantation à Marne-la-Vallée, M. Jacques Chirac a souligné les contradictions des personnalités responsables et l'impréparation générale du dossier, tant au plan technique que financier, et affirmé que ni la ville ni la région n'étaient prêtes à s'associer à une telle entreprise. Il a donc souhaité que le Sénat fasse en la matière entendre la voix de la sagesse.

Après avoir indiqué que les préventions du maire de Paris étaient partagées par de nombreux commissaires, le président Adolphe Chauvin a donné la parole aux intervenants.

M. Dominique Pado a souligné les contradictions entre les affirmations tranchées de M. Gilbert Trigano et les propos plus nuancés de M. Robert Bordaz et s'est interrogé sur la finalité des travaux du groupe quadripartite : Paris, région, Etat et responsable de l'Exposition.

Après avoir rappelé les difficultés financières consécutives à la réalisation d'expositions telles que celles de Montréal ou de Grenoble, M. Jacques Chirac a indiqué que la création du groupe de travail évoqué avait pour objet d'évaluer le coût et d'établir une loi de programmation. Il a précisé que c'est seulement dans le cas où ces points seraient précisés que la ville et la région pourraient adopter une attitude positive tout en ajoutant que ceci constituait, à son avis, une hypothèse d'école.

En réponse à **M. Jean-Pierre Fourcade**, le maire de Paris a, en outre, déclaré qu'il n'avait pas eu connaissance du dossier déposé par le Gouvernement au bureau international des expositions.

A **M. Serge Boucheny** qui souhaitait avoir une appréciation des recettes dont Paris pourrait bénéficier, M. Jacques Chirac a répondu que celles-ci seraient marginales, voire négatives, compte tenu des dépenses de fonctionnement et de sécurité à prévoir.

Au sujet de la faculté de changer le site après acceptation du dossier, M. Jean-Pierre Fourcade a déclaré, en réponse à M. Dominique Pado, qu'il était possible de le faire mais que la décision incomberait au Gouvernement.

M. Jacques Chirac a, pour sa part, estimé que le Gouvernement s'était tendu à lui-même un piège en disant que l'Exposition ne se ferait pas si les élus n'étaient pas d'accord.

Après l'audition du maire de Paris, un vaste débat s'est instauré sur l'attitude à adopter concernant l'examen du projet de loi.

Prenant note que ni Paris, ni la région, ni la commission elle-même n'avaient été saisis du dossier, M. Edouard Bonnefous a estimé qu'il conviendrait de demander à la conférence des présidents le report de l'inscription du texte à la session d'automne. Il a jugé, en outre, qu'il n'appartenait pas à la commission mais aux élus de Paris et d'Ile-de-France de prendre une décision sur la localisation de l'Exposition.

M. Jean-Marie Girault a observé, quant à lui, la contradiction existant entre l'article 1^{er} du projet de loi et les déclarations de M. Robert Bordaz sur les sites.

Le président Chauvin, se disant convaincu que le Gouvernement s'opposerait au report, a jugé que la commission spéciale pourrait adopter certains articles. Il a, en effet, souligné l'inconvénient du vote d'une question préalable.

M. André Fosset, se plaçant également dans l'hypothèse d'un refus gouvernemental, a estimé que le Sénat devrait limiter sa décision à affirmer son accord au principe d'une exposition et à la création d'un établissement public.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard a rappelé qu'en 1959 l'exposition envisagée n'avait pas eu lieu faute de moyens financiers. Il a donc estimé qu'il n'était pas possible d'examiner le texte sans avoir entendu MM. Jacques Delors et Henri Emmanuelli.

Se référant à la loi d'orientation des transports, pour laquelle il avait obtenu un délai important, il a observé que l'absence d'urgence permettait d'opposer la question préalable, en première lecture, et d'examiner ensuite les articles.

M. Roger Romani, rapporteur, a déclaré qu'il ne pouvait imposer à Paris des charges financières non définies et qu'il n'avait encore jamais vu le Gouvernement refuser les renseignements qu'on lui demandait, à l'instar de secret d'Etat.

Après de nouvelles interventions de son rapporteur et de M. Jean-Pierre Fourcade, la commission a décidé, sur la proposition de son président, qu'elle réexaminerait le problème le lendemain à 18 heures, au vu des résultats de la conférence des présidents.

Enfin, la commission spéciale a entendu **M. Santini, maire d'Issy-les-Moulineaux**.

M. Santini a mis en évidence les nuisances dont souffre sa ville, nuisances qui seront considérablement accrues par la proximité d'un des sites de l'Exposition universelle (parkings, bruits, circulation de transit).

Dans ces conditions, il a fait valoir que si l'Exposition devait se dérouler sur les sites actuellement envisagés, la ville d'Issy-les-Moulineaux souhaiterait être associée aux décisions et bénéficier de compensations financières.

A cet égard, de nombreux équipements de structure, en particulier routiers et ferroviaires, devraient être implantés dans la commune. L'Exposition pourrait être également l'occasion d'une amélioration de l'aménagement de terrains situés dans la ville et qui sont sous-employés.

En réponse à une question de **M. Roger Romani, rapporteur**, **M. Santini** a estimé que l'exploitation de l'Exposition sur les terrains Citroën risquait de retarder très gravement l'implantation du parc urbain prévue à cet endroit.

Judi 9 juin 1983. — *Présidence de M. Adolphe Chauvin, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu **M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget** (budget), sur les aspects financiers du projet de loi n° 338 (1982-1983) adopté par l'Assemblée Nationale, sur l'**Exposition universelle de 1989**.

Dans un propos liminaire, M. Henri Emmanuelli a précisé qu'il connaissait mal le projet de loi sur l'Exposition universelle de 1989, dans la mesure où celui-ci ne comportait pas de dispositions financières. Pour le ministre, en effet, le projet de loi vise uniquement à demander l'accord du Parlement sur le principe de l'Exposition et à créer un établissement public à caractère industriel et commercial destiné à étudier, à coordonner et à gérer la préparation de l'Exposition de 1989. La forme juridique d'établissement public est une garantie de gestion rigoureuse et transparente.

M. Henri Emmanuelli a également précisé qu'une loi de programmation financière était inutile. Les projets de loi de finances des années 1983 à 1989 comporteraient les inscriptions budgétaires relatives à la préparation de l'Exposition ; le Parlement pourrait donc exercer son droit de contrôle.

En réponse à **MM. André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Edouard Bonnefous, Adolphe Chauvin, Roger Romani, rapporteur, et Dominique Pado**, qui ont exprimé leurs divergences par rapport aux analyses du ministre et fait part de leurs inquiétudes, le secrétaire d'Etat chargé du budget a constaté que rien n'interdisait au Parlement de donner un accord de principe sur l'Exposition universelle, tout en réservant son appréciation quant aux choix des sites et aux coûts ; la discussion budgétaire serait l'occasion de se déterminer en toute connaissance de cause.

Mais tant que les sites ne seraient pas définitivement arrêtés, ce qui suppose au préalable le dépôt du rapport de M. Gilbert Trigano, le ministère des finances resterait dans l'impossibilité de citer le moindre chiffre. En outre, le ministre, en réponse à une question de **M. Pierre Ceccaldi-Pavard**, a reconnu que si les coûts se révélaient trop importants, 100 milliards de francs par exemple, le ministère des finances pourrait revenir sur son accord de principe.

Après l'audition de M. Henri Emmanuelli, **M. Roger Romani, rapporteur**, a fait le point sur l'ensemble des auditions de la commission spéciale, puis il a fait part de quelques réflexions, en prélude à la présentation de son rapport prévue pour la semaine suivante.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE
SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION
DE LA PROPOSITION DE LOI PORTANT REFORME
DES CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE

Mardi 7 juin 1983. — *Présidence de M. Christian Goux, président.*

La commission mixte paritaire a tout d'abord procédé à la constitution de son bureau. Elle a désigné **M. Christian Goux**, député, en qualité de **président** et **M. Edouard Bonnefous**, sénateur, en qualité de **vice-président**. **MM. Dominique Taddei** et **Jean Cluzel** ont été nommés **rapporteurs** respectivement pour l'Assemblée Nationale et pour le Sénat.

Présidence de M. Christian Goux, président, puis de M. Edouard Bonnefous, vice-président.

La commission a **examiné les dispositions restant en discussion** de la proposition de loi.

Dans le *titre premier*, traitant de l'organisation du réseau des caisses d'épargne et de prévoyance, l'**article 3** concernant l'échelon régional du réseau, la société régionale de financement, a été adopté dans le *texte du Sénat* modifié par un *amendement* de *M. Dominique Taddei* supprimant la référence à un décret en Conseil d'Etat pour la définition des conditions de fonctionnement des conseils de surveillance de ces sociétés et par un *amendement* du même auteur donnant une rédaction simplifiée au deuxième alinéa.

A l'**article 4**, traitant de l'échelon national du réseau, le centre national des caisses d'épargne et de prévoyance, la commission a retenu le *texte du Sénat*. Elle a toutefois supprimé le dernier alinéa qui prévoyait la détermination par décret de la composition et du fonctionnement de l'assemblée générale et du directoire du Centre national des caisses d'épargne, le décret prévu à l'article 6 satisfaisant pour l'essentiel le souhait du Sénat.

La commission a adopté sans modification le *texte du Sénat* pour l'*article 4 bis nouveau*, concernant la dotation attribuée chaque année au centre national des caisses d'épargne.

Elle est ensuite passée à l'examen du *titre II*, sur l'organisation des caisses d'épargne. A l'*article 7*, qui traite des organes dirigeants, c'est le *texte du Sénat* qui a été retenu modifié dans son second alinéa par un *amendement* de M. Dominique Taddei, et dans son *troisième alinéa* par un *amendement commun* de MM. Dominique Taddei et Jean Cluzel accordant aux président du directoire et directeur général unique le bénéfice du statut de salarié.

A la demande de M. Jean Cluzel, la commission a réservé les articles 8, 9, 9 bis A, 10 et les amendements s'y rapportant.

Puis elle a examiné le *titre III* relatif à l'organisation des relations de travail dans le réseau des caisses d'épargne et de prévoyance.

A l'*article 14*, qui indique la composition de la commission paritaire nationale, elle a retenu le *texte du Sénat modifié* par deux *amendements* de M. Dominique Taddei précisant, l'un le nombre des membres de la commission paritaire nationale, et l'autre le critère d'appréciation de la représentativité des organisations syndicales. Sur *proposition* de M. Jean Cluzel, une *nouvelle rédaction du dernier alinéa* a été adoptée imposant à la commission paritaire nationale le respect de la règle de parité lorsqu'elle décide d'adopter une formation spécifique pour la conclusion d'accords catégoriels.

L'*article 15* (modalités des décisions prises par la commission paritaire nationale) a été adopté dans la *rédaction du Sénat, modifié* par un *amendement* de M. Dominique Taddei, *rectifié* sur *proposition* de M. Jean Cluzel, assouplissant par rapport au texte sénatorial les règles s'appliquant au règlement des conflits.

L'*article 16* a été réservé à la demande de M. Jean Cluzel.

Passant à l'examen du *titre IV* concernant des dispositions diverses, la commission a examiné l'*article 18 D* traitant de la dévolution des biens des actuels groupements de caisses d'épargne aux personnes morales créées en application de la présente loi. Cet *article* a été adopté dans le *texte du Sénat modifié* par un *amendement* de M. Dominique Taddei supprimant la référence

au régime des associations et permettant ainsi de tenir compte de la diversité des modalités de constitution des actuels groupements des caisses d'épargne.

Après une suspension de séance, la commission a examiné les articles réservés restant en discussion.

A l'article 8 (composition et mode de désignation du conseil consultatif), le *texte du Sénat* a été adopté *modifié* par deux amendements de M. Dominique Taddei selon lesquels sont électeurs et éligibles les déposants de plus de seize ans sans aucune autre condition, la limite du nombre des électeurs tirés au sort étant par ailleurs fixée à 1 p. 100 au moins du total des déposants.

A l'article 9 (composition du conseil d'orientation et de surveillance), la commission a élaboré une *nouvelle rédaction à partir du texte voté par le Sénat* en adoptant trois amendements de M. Dominique Taddei, le premier définissant le mode de scrutin pour les membres du conseil désignés par les élus locaux, le second fixant à dix-huit ans l'âge minimum pour la désignation des représentants des déposants au conseil d'orientation et de surveillance, le troisième ouvrant la possibilité pour chaque caisse d'instituer des postes de censeurs réservés aux actuels administrateurs des caisses. Un *quatrième amendement* de M. Dominique Taddei prévoyant le remboursement des frais pour les conseillers a été retiré après un débat auquel ont pris part MM. Jean Cluzel, Paul Chomat, Dominique Taddei et Louis Perrein. Par ailleurs, la rédaction du huitième alinéa a été modifiée pour introduire une distinction entre les caisses comptant plus ou moins de 10 salariés en ce qui concerne la désignation des membres du conseil d'orientation et de surveillance.

L'article 9 bis A a été supprimé par coordination.

L'article 10, fixant les attributions du conseil de surveillance, a été adopté dans le *texte du Sénat*. Les deux derniers alinéas visant notamment une procédure d'arbitrage en cas de conflit entre le directeur et le conseil d'orientation et de surveillance ont été supprimés.

A l'article 16, traitant de l'établissement de nouveaux accords et de la validité de certains dispositifs en vigueur, deux points ont fait l'objet d'un large débat. Tout d'abord, après intervention de MM. Dominique Taddei, Jean Cluzel et Paul Chomat, il a été décidé de revenir à la *rédaction de l'Assemblée Nationale* en ce qui concerne les alinéas 6 et 8, la classification des emplois et le mode de rémunération ne se trouvant plus explicitement visés dans le champ des accords devant intervenir avant le 1^{er} juillet 1985.

D'autre part, le *dernier alinéa* concernant la dénonciation des nouveaux accords a été *rétabli*, hormis une *modification de forme* dans le *texte voté* par l'*Assemblée Nationale en deuxième lecture*, après intervention de MM. Dominique Taddei, Paul Chomat, Jean Cluzel, Edouard Bonnefous, Edmond Alphandéry, Louis Perrein et Jacques Blin.

L'ensemble du texte de la commission mixte paritaire, mis aux voix, a été adopté.